

Transport routier et logistique | sCP 140.03

PRIME SYNDICALE

Quelles sont les conditions?

- Être affilié à la **CGSLB** et être en ordre de cotisation pendant la période de référence (**1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**) ;
- **SOIT** figurer pour chaque trimestre de la période sur la déclaration DMFA d'un ou plusieurs employeurs du secteur du transport par route et de la logistique pour compte de tiers (ONSS 083) pour une période minimale de :
 - 42 jours de travail et/ou assimilés (en régime de 5 jours)
 - 50 jours de travail et/ou assimilés (en régime de 6 jours) ;
- **SOIT** avoir été déclaré à l'ONSS dans la période de référence avec un salaire brut d'au **moins € 3.718,40** par un ou plusieurs employeurs du secteur du transport par route et logistique pour compte de tiers (ONSS 083);
- Les ouvriers qui sont (pré)pensionnés au cours de cette période de référence, de même que les héritiers des ouvriers décédés au cours de cette même période, conservent le droit au paiement de la prime syndicale de l'exercice concerné.

Assimilation

Le congé maladie à long terme est assimilé.

Que dois-je faire ?

Le Fonds social vous a transmis une attestation au début du mois de novembre. **Veillez renvoyer cette attestation (format original) au plus vite à votre secrétariat local CGSLB.**

N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'affiliation sur l'attestation et de la signer.

Combien vais-je recevoir?

Le montant de la prime syndicale est de **145 €** par an.

Quand vais-je être payé ?

Les paiements seront effectués dès réception des attestations, à partir du mois de **novembre 2023**.



Suivez l'actualité du secteur

www.facebook.com/CGSLBTransportLogistique

Votre Liberté Votre Voix

